



SANITAIRE / MÉDICO-SOCIAL / SOCIAL

PROGRAMME D'AUTO-FORMATION  
DÉMOCRATIE EN SANTÉ  
[www.democratiesanitaire.org](http://www.democratiesanitaire.org)

103

# LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Les MDPH, créées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, remplacent les services de l'État : les COTOREP (COMmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel), les CDES (Commission Départementale d'Éducation Spéciale) et les SVA (Site pour la Vie Autonome) pour le financement des aides techniques <sup>(1)</sup>.

Le rôle des MDPH est de répondre aux sollicitations des usagers pour faire reconnaître leur niveau de handicap (RQTH) et leur accorder ou non une compensation partielle ou totale.



Les MDPH accompagnent au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation. Il existe 104 MDPH, une par département.

CONSULTER :  
[Monparcourshandicap.gouv.fr](http://Monparcourshandicap.gouv.fr)\*



## MISSION <sup>(1,2)</sup>

**ACCUEILLIR, INFORMER, ACCOMPAGNER ET CONSEILLER** les personnes handicapées et leur entourage.

**ASSURER** l'organisation et le fonctionnement de la CDAPH\*\* et des équipes pluridisciplinaires.

**AIDER** à la formulation du projet de vie de la personne handicapée.

**ÉVALUER** les besoins de compensation et **ÉLABORER** un plan de compensation du handicap grâce à une équipe pluridisciplinaire.

**ATTRIBUER** des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle.

**ORGANISER** des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux.

**RÉALISER ET DIFFUSER** périodiquement un livret d'information sur les droits des personnes handicapées et sur la lutte contre la maltraitance.

**RECUEILLIR ET TRANSMETTRE** au niveau national les données relatives à l'action départementale.

\* Plateforme unique d'information, d'orientation et de services pour les personnes handicapées, leurs proches aidants et les acteurs de leur écosystème est en cours de déploiement.

\*\* CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

MDA : maison de l'autonomie, organisation regroupant une MDPH et les personnels et les moyens matériels du département affectés à la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

(1) loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

(2) Code de l'action sociale et des familles L146-3 à L146-9

(3) Code de l'action sociale et des familles L146-4 ; R146-16 à R146-24 et R146-27

(4) Fiche Ministère CDAPH

(5) Feuille de route MDPH 2022

## LES ESSENTIELS <sup>(2,3,4)</sup>

Une MDPH intervient seulement lorsqu'elle reçoit une demande de la part d'une personne handicapée ou de son représentant légal.

Chaque MDPH installe une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une CDAPH qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits et prestations ou orientations, comme l'AAH, l'allocation aux adultes handicapés. La CDAPH est composée de membres représentant les associations de personnes handicapées et leurs familles (un tiers des voix), du conseil départemental, de l'État, des organismes d'assurance maladie, des syndicats... Elle s'appuie sur le projet de vie de la personne ainsi que sur l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire

Groupement d'intérêt public (GIP) dont le département assure la tutelle administrative et financière, elle est administrée par une commission exécutive présidée par le président du conseil départemental qui comprend des représentants de l'État, du département, des représentants des associations de personnes handicapées, le directeur général de l'ARS etc. La CNSA\*\* apporte son appui aux MDPH : structuration de leur organisation, amélioration de la qualité de service aux personnes handicapées, appui technique aux équipes et appui stratégique aux directeurs etc.



Entre 2020 et 2022, toutes les MDPH et les MDA\*\* font l'objet d'un chantier d'amélioration et de modernisation, visant à optimiser leur pilotage et leur fonctionnement. Les objectifs : simplifier le quotidien des personnes et réduire les disparités territoriales pour un accès aux droits de qualité, simple, rapide et équitable <sup>(5)</sup>.

réalisée en partenariat avec :